



VILLE DE NAY

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 janvier 2014- 19h00

Date de convocation : 30/12/2013
Convocation affichée le : 31/12/2013
Date d'affichage du compte-rendu : 10/01/2014

L'an deux mille quatorze, le 8 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur CHABROUT Guy

Mesdames : BERNADAUX Ingrid, DARGELASSE Marie-Arlette, FILLASTRE Thérèse, FITAS Isabelle, MOUSSU-RIZAN Marina, REY Sandra, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VILLACAMPA Martine,

Messieurs : BAHIN Bertrand, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre (présent jusqu'à 20h40, ne participe pas au vote), BOURDAA Philippe, CAZAJOUS Jean-Pierre, GRANGE Jean-Marc, LAPLACE Philippe, LASSUS Christian, MERINO Jacques

Pouvoirs :

Absents et/ou excusés :

GRAND Philippe
SAYOUS Pascal

Secrétaire de séance : TRIEP CAPDEVILLE Monique

Quorum :

19 conseillers municipaux sont présents (18 au moment du vote), le quorum est atteint. La séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- A. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2013
- B. Election du secrétaire de séance

- 1- Projet de redécoupage des cantons suite à la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 et disparition des cantons de Nay-Est et Nay-Ouest

2- Questions diverses

A- Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2013

Le PV du 18/12/2013 n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

B- Election du secrétaire de séance

Monique TRIEP-CAPDEVILLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1-Projet de redécoupage des cantons suite à la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 et disparition des cantons de Nay-Est et Nay-Ouest

M le Maire indique qu'il a demandé à M Jean ARRIEUBERGE, conseiller général du canton de Nay-Ouest d'être présent à la réunion du conseil municipal afin d'apporter toute explication et information utile au débat.

M le Maire expose qu'est parue dans la presse la carte relative au projet de redécoupage des cantons découlant de la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013.

Ce projet sera présenté officiellement par M le Préfet des Pyrénées-Atlantiques aux conseillers généraux le 9 janvier prochain.

Il apparaît ainsi que les deux cantons de Nay-Ouest et Nay-Est seraient supprimés.

M le Maire indique qu'il a déposé dans les casiers des conseillers municipaux une note explicative de M Michel MINVIELLE suppléant de la députée Nathalie CHABANNE.

M J ARRIEUBERGE indique que cette réforme part d'une loi qui doit être appliquée et qui a été validée par le Conseil constitutionnel. Il ne s'agit plus de cantons mais de circonscriptions électorales. Il indique avoir défendu le regroupement des deux cantons de Nay Ouest et Nay Est. Mais sa vision n'a pas prévalu.

Il précise qu'au départ le canton de Nay-Ouest devait être entièrement éclaté. Ce qui finalement n'a pas été retenu.

Il indique que d'après la loi, il faut des circonscriptions de 25 000 habitants avec une marge de 20 %.

L'écart de population entre les cantons du département aujourd'hui de 1 à 13 serait ramené de 1 à 1,5.

Si les deux cantons avaient été regroupés, cela aurait eu pour effet de désorganiser le périmètre des cantons autour eu égard aux critères de population fixé par le législateur (d'après le président du conseil général)

J MERINO regrette qu'il n'y ait pas eu de débat démocratique

J ARRIEUBERGE lui répond que le pouvoir de décision revient au Ministère de l'Intérieur qui a élaboré la carte et que le Préfet et le Président du conseil général n'avaient qu'un avis consultatif

Pour lui, le meilleur outil aujourd'hui à disposition des usagers sont les communautés de communes.

Il informe les membres du conseil municipal de la motion qui sera déposée le 9 janvier 2014 par son groupe au conseil général visant à faire de Nay le bureau centralisateur à la place de Gan.

Il précise également que la notion de chef-lieu de canton disparaît et qu'il n'y aura plus la majoration de la DGF actuelle et cela pour l'ensemble du département.

Il indique que les services publics sont bien sûr maintenus et que le département ne pourra se désengager (cf. les contrats de territoire signés avec les élus).

JP BONNASSIOLLE indique que le nouveau découpage des cantons conduit à la perte de chef-lieu de canton pour la ville de Nay. Il explique qu'il y a une contradiction avec la tradition républicaine qui veut que les services soient fixés au chef-lieu de canton.

Egalement, cela va à l'encontre des limites naturelles qui ont fondé le territoire et notamment les cantons.

Il aurait ainsi fallu réunir les deux cantons de Nay Ouest et Nay Est.

Ce système de redécoupage est surtout idéal pour les sortants, il a été fait pour les élus locaux en place.

Il insiste sur le fait qu'il y a une contradiction entre ce qui est défendu par les élus à la CCPN avec la proximité revendiquée dans le nombre de conseillers communautaires désignés par commune et ce qui est fait avec cette réforme : 2 représentants pour près de 30 000 habitants.

J ARRIEUBERGE lui répond qu'il est fait l'amalgame entre les compétences des collectivités. Or ce ne sont pas les mêmes compétences qui s'exercent.

La CCPN ne sera pas supprimée ni le SCOT.

Il répète qu'il ne s'agit là que d'une circonscription électorale.

M le Maire indique qu'il est d'accord avec la philosophie exposée par JP BONNASSIOLLE mais qu'il y a aussi la technique.

JP BONNASSIOLLE précise qu'il n'y a pas que le nombre d'habitants, il y a aussi la superficie à prendre en compte.

M le Maire indique qu'il sera plus facile d'intégrer Gave et Coteaux avec le Pays de Nay quand il y aura une certaine unité administrative entre ces territoires.

La notion de bassin de vie sera développée par la CCPN.

Mais il précise que ce qui a été pénalisant c'est le manque de pédagogie et de communication dans l'explication de la réforme et que cette dernière se soit transformée en débat politique.

Il indique être contre le fait que ne soit pas créé un canton regroupant Nay Est et Nay Ouest mais il comprend que l'échelle ait changé.

M le Maire indique que ce qui caractérise la centralité de Nay est la position géographique des habitants et une histoire commune avec des services :

- Le lycée qui est de la compétence de la région
- Le collège qui est de la compétence du département qui va y investir 12 millions d'euros
- La gendarmerie qui est de la compétence de l'Etat (l'extension ayant été faite à Nay et non à Pontacq)
- La caserne des pompiers qui doit être reconstruite (30 % du financement seront à la charge du bloc communal, 15 % pourrait être pris en compte par la CCPN et 15 % pris en compte par l'ensemble des communes du département)
- Le CMS avec la MSD
- La Trésorerie qui est de la compétence de l'Etat

L'ensemble de ces services situés sur la commune de Nay ne sont pas menacés par le redécoupage des cantons.

Il indique que le développement du territoire passera par l'intercommunalité avec de nouvelles prises de compétences.

TH FILLASTRE demande si des communes vont se retrouver un peu partout.

J ARRIEUBERGE lui répond que les communes de la CCPN seront répartis dans deux cantons Gan et Pontacq.

JM GRANGE indique que pour lui le plus pénalisant est la perte du statut de chef-lieu de canton et que Nay est touché deux fois.

Il regrette le manque de communication et le fait qu'il n'y aura pas d'économie à la clé.

J ARRIEUBERGE lui répond que l'objet de la réforme n'était pas les économies mais la représentation avec en plus la parité. Il y aura 27 cantons au lieu de 52 et 54 conseillers départementaux au lieu de 52 conseillers généraux.

JP BONNASSIOLLE fait la lecture de la vision de l'opposition municipale sur ce point. Il indique notamment que si les deux cantons de Nay Ouest et Nay Est avaient été regroupés, on aurait eu une bien meilleure efficacité.

M le Maire demande si le conseil municipal souhaite voter une motion sur le redécoupage cantonal.

JM GRANGE indique qu'il serait bien que le débat soit clôturé par une motion.

B BAHIN indiquant pour sa part que ce n'est pas obligatoire

JP BONNASSIOLLE précise que l'opposition n'a pas rédigé de motion

J MERINO fait la lecture de la motion qu'il a rédigée.

P BONNASSIOLLE quitte la séance à 20h40 et ne participe pas au vote.

M le Maire fait la lecture de la motion qu'il a rédigée également.
Après amendement par les conseillers municipaux, la motion proposée s'établit ainsi :

« Les élus du Conseil municipal de Nay, conscients de l'urgence d'une réforme territoriale regrettent que la circonscription électorale nouvelle ne reprenne pas les limites des deux cantons dont la population municipale (8030 habitants pour Nay-Ouest et 16 649 habitants pour Nay-Est, soit 24 679 habitants (recensement 1-1-2011)) est conforme aux principes démographiques issus de la réforme.

Le travail fait en commun sur notre territoire pour sa valorisation tant humaine qu'économique a été facilité par le fait que les deux cantons faisaient l'intercommunalité. A tel point que le nom de la Communauté de communes est passé de Vath Vielha à Pays de Nay tant il apparaissait à tous les habitants des deux cantons que la ville de Nay en était la centralité administrative avec lycée, collège, gendarmerie, caserne des pompiers, centre multiservices avec Maison de la solidarité et trésorerie.

Les élus du Conseil municipal de Nay demandent une révision de la circonscription électorale proposée et de tenir compte de la volonté des habitants de Nay et des autres communes des deux cantons de rester unis dans une entité humaine dont le nom pourrait être Canton du Pays de Nay »

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte la motion exposée ci-dessus relative au projet de redécoupage des cantons

CHARGE M le Maire de transmettre cette motion à M le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et M le Président du Conseil général avec copie à M le Ministre de l'Intérieur

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE

2014-1-1 Projet de redécoupage des cantons suite à la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013
et disparition des cantons de Nay-Est et Nay-Ouest